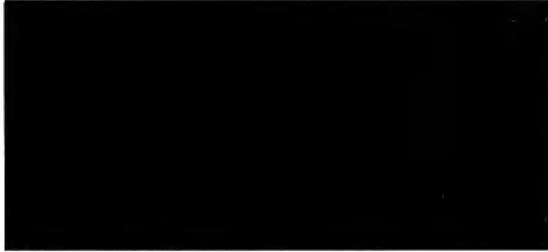


Le 17 août 2018



Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président exécutif – Affaires
corporatives et chef de la gouvernance
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information C-6266

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 18 juillet et dans laquelle vous nous demandez :

« ... (en tout ou en partie), et ce pour l'ensemble des employés Hydro-Québec :

1. Le montant du salaire moyen et médian (taux horaire et annuel)
2. Le montant de la rémunération globale moyenne et médiane (taux horaire et annuel)
3. Le montant annuel moyen et médian de chacune des autres composantes de la rémunération globale
4. Le montant annuel moyen et médian de l'ensemble des avantages sociaux
5. Le montant annuel moyen et médian de l'ensemble des formes de rémunération variable

Plus précisément, je cherche ces données sur une base annuelle, à partir de 1963 jusqu'aux données les plus récentes disponibles (en tout ou en partie). Je désire obtenir ces données ventilées (en tout ou en partie) selon :

- a) le code et le titre d'emploi du Classement National des Professions (CNP) ou de tout autre système de classement utilisé
- b) le sexe
- c) l'ancienneté (années de service et d'expérience comptabilisées dans l'échelle salariale)
- d) le niveau de scolarité associé à l'emploi ».

En réponse aux points 1 à 5 et a) de votre demande, vous trouverez ci-joint des tableaux comprenant, pour chacune des années 2003 à 2017 inclusivement, les montants moyens visés ventilés en fonction des groupes d'emplois de l'entreprise. Notez cependant que les données disponibles pour les années 2003 à 2007 inclusivement concernent uniquement les employés permanents tandis que celles disponibles pour les années 2008 à 2017 concernent tant les employés permanents que les employés temporaires.

Par ailleurs, à des fins de précision, nous portons à votre attention que le salaire de base moyen qui figurent aux tableaux ci-joints réfère au salaire de base payé sur le bulletin de paie des employés, calculé au prorata de l'effectif à temps complet rémunéré durant une année de référence du calendrier de paie. En plus du strict salaire, le salaire de base peut inclure des composantes de rémunération additionnelles propres à la situation d'un employé et qui peuvent entre autres être associées aux affectations temporaires ou aux fonctions de chargé d'équipe que celui-ci assume.

Nous portons également à votre attention que le montant moyen des avantages sociaux est composé en partie de la charge de retraite d'Hydro-Québec. Plusieurs éléments peuvent expliquer la fluctuation de la charge de retraite depuis 2003, notamment la révision des hypothèses économiques et démographiques, les rendements réalisés sur l'actif du régime et les changements aux normes comptables.

En ce qui concerne les montants médians et la ventilation de l'ensemble des montants en fonction du sexe, de l'ancienneté et du niveau de scolarité, nous ne détenons aucun document présentant ainsi ces informations. Constituer de tels documents exigerait d'effectuer des calculs et de comparer des renseignements, et ce sur une très longue période de temps. Nous invoquons en conséquence les articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) en annexe.

Par ailleurs, nous ne pouvons vous communiquer les montants moyens afférents aux cadres supérieurs puisqu'il s'agit de renseignements que nous traitons de façon confidentielle. Nous invoquons à cet égard l'article 22 de la Loi sur l'accès en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Finalement, pour toute question complémentaire relativement aux présentes ou pour toute autre demande d'information concernant la rémunération, nous vous invitons à contacter Madame Marilène Provost, chef – Rémunération au 514 289-2211, poste 2750.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.